# ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

## Detenus

Question écrite n° 32890

### Texte de la question

Reponse. - La liste des publications periodiques editees a l'interieur des etablissements penitentiaires par les detenus avec l'autorisation de publication et de diffusion du ministere de la justice est la suivante : 1. A contre courant, CD Liancourt (DR Lille) ; 2. Au-dela des murs, MA Albi (DR Toulouse) ; 3. Au 79 bis de l'Avenue, MA Valence (DR Lyon) ; 4. Belledonnes-Intra muros, MA Chambery (DR Lyon) ; 5. Bruits de coursives, MA Bayonne (DR Bordeaux) ; 6. Bulletin d'information de l'Association culturelle, CD Eysses (DR Bordeaux) ; 7. Club 137, MA Bonneville (DR Lyon) ; 8. Contact, MA Strasbourg (DR Strasbourg) ; 9. Crocodil, CP Nantes (DR Rennes) ; 10. Expression, MA Saverne (DR Strasbourg) ; 11. Jou leve, MC Fort-de-France (Martinique) ; 12. La Cle, MA Perigueux (DR Bordeaux) ; 13. L'Echo de l'ombre, MA Montauban (DR Toulouse) ; 14. L'Eider, MA Compiegne (DR Lille) ; 15. Libevasion, MA Vannes (DR Rennes) ; 16. L'Echo de Mate, MA Nice (DR Marseille) ; 17. L'Ecrou, Pr. Lyon (DR Lyon) ; 18. Le Grand 8, MA Bethune (DR Lille) ; 19. Libre Echange, MA Amiens (DR Lille) ; 20. Seulhotte Hebdo, MA Metz-Queuleu (DR Strasbourg) ; 21. Vers ou, MA Angers (DR Rennes) ; 22. Vie nouvelle, MA Toul (DR Strasbourg). Seuls trois journaux sont pourvus d'un numero de commission paritaire. Il s'agit de Crocodil, CP Nantes (DR Rennes), CP no 68316, L'Ecrou, Pr. Lyon (DR Lyon), CP no 65802, 18 bis, MA Toulouse (DR Toulouse), CP no 20586. Le reglement du prix des abonnements souscrits par les detenus se fait par prelevement sur les comptes nominatifs des interesses ; le montant des sommes percues a ce titre est integralement verse sur le compte ouvert au nom de l'association constituee aupres de chaque etablissement penitentiaire en vue de soutenir et de developper l'action socio-culturelle et sportive au profit des detenus, en application des dispositions de l'article D 442 du code de procedure penale.

### Texte de la réponse

Reponse. - La liste des publications periodiques editees a l'interieur des etablissements penitentiaires par les detenus avec l'autorisation de publication et de diffusion du ministere de la justice est la suivante : 1. A contre courant, CD Liancourt (DR Lille) ; 2. Au-dela des murs, MA Albi (DR Toulouse) ; 3. Au 79 bis de l'Avenue, MA Valence (DR Lyon) ; 4. Belledonnes-Intra muros, MA Chambery (DR Lyon) ; 5. Bruits de coursives, MA Bayonne (DR Bordeaux) ; 6. Bulletin d'information de l'Association culturelle, CD Eysses (DR Bordeaux) ; 7. Club 137, MA Bonneville (DR Lyon) ; 8. Contact, MA Strasbourg (DR Strasbourg) ; 9. Crocodil, CP Nantes (DR Rennes) ; 10. Expression, MA Saverne (DR Strasbourg) ; 11. Jou leve, MC Fort-de-France (Martinique) ; 12. La Cle, MA Perigueux (DR Bordeaux) ; 13. L'Echo de l'ombre, MA Montauban (DR Toulouse) ; 14. L'Eider, MA Compiegne (DR Lille) ; 15. Libevasion, MA Vannes (DR Rennes) ; 16. L'Echo de Mate, MA Nice (DR Marseille) ; 17. L'Ecrou, Pr. Lyon (DR Lyon) ; 18. Le Grand 8, MA Bethune (DR Lille) ; 19. Libre Echange, MA Amiens (DR Lille) ; 20. Seulhotte Hebdo, MA Metz-Queuleu (DR Strasbourg) ; 21. Vers ou, MA Angers (DR Rennes) ; 22. Vie nouvelle, MA Toul (DR Strasbourg). Seuls trois journaux sont pourvus d'un numero de commission paritaire. Il s'agit de Crocodil, CP Nantes (DR Rennes), CP no 68316, L'Ecrou, Pr. Lyon (DR Lyon), CP no 65802, 18 bis, MA Toulouse (DR Toulouse), CP no 20586. Le reglement du prix des abonnements souscrits par les detenus se fait par prelevement sur les comptes nominatifs des interesses ; le montant des sommes percues a ce titre est integralement verse sur le compte ouvert au nom de l'association constituee aupres de chaque etablissement

penitentiaire en vue de soutenir et de developper l'action socio-culturelle et sportive au profit des detenus, en application des dispositions de l'article D 442 du code de procedure penale.

## Données clés

**Auteur :** M. de Rostolan Michel
**Circonscription :** - FN
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 32890
**Rubrique :** Systeme penitentiaire
**Ministère interrogé :** justice
**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 16 novembre 1987, page 6287
**Réponse publiée le :** 4 avril 1988, page 1463